

LES TROIS COULEURS DE L'UNION POSTALE UNIVERSELLE (1878-1953)

Le 1^{er} juillet 1899, le sous-ministre des Postes du Canada, Robert Miller Coulter, a publié une circulaire annonçant que vu la réduction du tarif des lettres du régime intérieur de 3¢ à 2¢, le ministère cesserait d'émettre les timbres de 2¢ violet et 3¢ rouge alors en circulation et les remplacerait par des timbres de 2¢ rouge, pour se conformer à la règle de l'Union postale universelle (UPU) concernant la couleur des timbres destinés au courrier intérieur.¹

Ce texte suscite une interrogation. L'UPU ayant pour mission de réglementer le courrier international, qu'est-ce que cet organisme venait faire dans l'acheminement des lettres à l'intérieur d'un pays? Et plus généralement, qu'est-ce que l'UPU avait à voir avec la couleur des timbres? Pour répondre à ces questions, il faut remonter plusieurs décennies avant l'émission de la circulaire canadienne.

Valeur faciale et couleur des timbres

La réforme postale adoptée au Royaume-Uni en 1839 et progressivement étendue au reste du monde prévoyait notamment que les frais de poste jusque-là payés par les destinataires du courrier seraient dorénavant acquittés par les expéditeurs, d'où l'invention du timbre-poste apposé sur un envoi postal comme preuve d'affranchissement. La multiplicité des tarifs postaux exigeant l'émission de timbres de différentes valeurs faciales, les administrations postales ont dû réfléchir au meilleur moyen d'aider les postiers et le public usager du service à distinguer facilement ces valeurs. Une solution, retenue par le Brésil en 1843, consistait à conférer une lisibilité maximale à la valeur faciale en lui faisant occuper la quasi-totalité de la surface du timbre, d'où la possibilité d'économiser en utilisant un motif et une couleur uniques pour tous les timbres. (Fig. 1) Une autre solution, vite préférée par tous les États, consistait à imprimer les timbres de valeurs différentes en couleurs différentes, ce qui permettait de réduire l'espace accordé à la valeur faciale au profit d'autres éléments d'information et représentations graphiques, comme le profil emblématique de la reine Victoria dans le cas des premiers timbres britanniques émis en 1840. (Fig. 2)

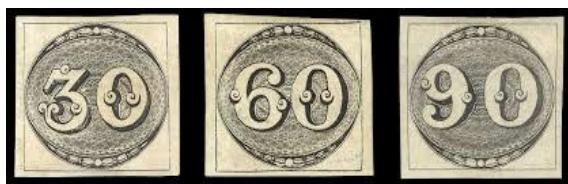


Figure 1. Brésil, *Œil de bœuf*, Luis Adolfo Correa Costa, 1843-1845. Source de l'image : Wikimedia Commons.



Figure 2. Royaume-Uni, *Reine Victoria*, Rowland Hill, 1840-1841. Source de l'image : Wikipedia.

¹ La circulaire précise que « la couleur de la taxe d'affranchissement domestique, comme elle est prescrite par l'Union postale universelle, est rouge. » *Le Timbre-poste*, vol. 37, n° 442 (octobre 1899), p. 146.

L'Union postale austro-allemande

La réforme postale a d'abord été appliquée à l'échelle nationale, de sorte qu'au départ, personne ne s'est préoccupé d'uniformiser les tarifs postaux ou l'apparence des timbres entre les États, sauf en Allemagne. Au moment où l'utilisation des timbres s'est généralisée en Europe continentale autour de 1850, le territoire allemand constituait une confédération de 39 États allant de grandes puissances comme l'Empire d'Autriche au sud et le Royaume de Prusse au Nord à une foule de petits duchés et de micro-principautés. En avril 1850, l'Autriche et la Prusse ont créé une union postale à laquelle les autres membres de la confédération ont adhéré entre mai 1850 et janvier 1852. Dans le cadre de cette Union postale austro-allemande, le courrier était acheminé selon les mêmes règles et tarifs entre les États membres, lesquels restaient cependant libres d'émettre leurs propres timbres ou d'utiliser ceux d'un autre membre. Cette situation compliquait singulièrement le travail des postiers qui devaient s'assurer que le courrier acheminé entre les États était suffisamment affranchi, alors que les timbres n'avaient pas le même aspect et étaient libellés dans trois monnaies différentes selon l'État émetteur (silbergroschen divisé en pfennig dans le nord de l'Allemagne, kreuzer dans le sud et neukreuzer en Autriche). Pour leur faciliter la tâche, les postes prussiennes ont suggéré en mars 1861 que les timbres de même valeur soient imprimés dans la même couleur.² Cette recommandation a été retenue et, à mesure qu'ils imprimaient de nouveaux timbres durant les années qui ont suivi, les membres de l'union postale ont adopté les couleurs utilisées sur les timbres de Prusse depuis 1850, à savoir le vert pour un imprimé sous bande (4 pfennig, 1 kreuzer, 2 neukreuzer), le rouge pour les lettres acheminées dans un rayon de 75 km (1 silbergroschen, 3 kreuzer, 5 neukreuzer), le bleu pour les lettres acheminées dans un rayon de 75 à 150 km (2 silbergroschen, 6 kreuzer, 10 neukreuzer) et le bistre pour les lettres acheminées à plus de 150 km (3 silbergroschen, 9 kreuzer, 15 neukreuzer). (Fig. 3)



Figure 3. Prusse, Roi Frédéric-Guillaume IV, Friedrich Eichens, 1850-1861.

Après bien des vicissitudes politiques, le roi de Prusse a été proclamé empereur d'Allemagne en 1871. Le nouvel empire, qui comprenait tous les membres de l'union postale sauf l'Autriche et le Liechtenstein, a émis des timbres qui ont remplacé ceux des autres États, à l'exception de la Bavière et du Wurtemberg. Tous ces pays ont continué d'observer le code de couleurs de 1861, comme en témoignent les timbres allemands en valeur décimale émis en 1875 (3 pfennig vert, 10 pfennig rouge, 20 pfennig bleu et 25 pfennig bistre) (Fig. 4) et les timbres autrichiens correspondants de 3, 5, 10 et 15 neukreuzer utilisés à la même époque.

² Bertram William Henry Poole, *The Stamps of the German Empire*, Boston, Meekel-Severn-Wylie, 1914, p. 6-7. *Deutsch-Österreichische-Post-Vereins Taxe, 1. Juli 1850*, Wikipedia.



Figure 4. Allemagne, *Timbres en monnaie décimale*, Heinrich Schilling, 1875-1889.

L'Union postale universelle

Le courrier échangé entre les pays ne cessant d'augmenter, les responsables des administrations postales de 22 pays se sont réunis en Suisse en 1874, à l'initiative du directeur général des postes allemandes Heinrich von Stephan, pour créer une Union générale des postes (UGP) dont l'objectif était d'étendre à l'échelle internationale le principe de l'unification des tarifs et des règlements postaux mis en place dans l'espace germanique en 1850. Le traité de Berne, signé le 9 octobre et entré en vigueur le 1^{er} avril 1875, a notamment fixé les tarifs postaux internationaux à 7 centimes de franc (avec latitude entre 5 et 11 centimes) par 50 grammes pour les imprimés, 25 centimes (avec latitude entre 20 et 32 centimes) par 15 grammes pour les lettres et la moitié du tarif des lettres pour les cartes postales.³ La devise de référence était le franc-or, à savoir le franc français par rapport auquel d'autres pays européens fixaient alors le cours de leur devise dans le cadre de l'Union monétaire latine.

Réunis en congrès à Paris en mai 1878, les membres de l'UGP désormais au nombre de 38 ont décidé de renommer l'organisme Union postale universelle (UPU) et de fixer les tarifs internationaux à 5 centimes de franc par 50 grammes pour les imprimés, 10 centimes pour les cartes postales et 25 centimes par 15 grammes pour les lettres, et le plus proche équivalent dans les autres monnaies (par exemple, 3, 5 et 10 neukreuzer en Autriche, et 1¢, 2¢ et 5¢ aux États-Unis). Ces tarifs sont entrés en vigueur le 1^{er} avril 1879.⁴

À l'égard du courrier insuffisamment affranchi, il avait été convenu dès 1874 que le déficit d'affranchissement serait perçu et conservé par le pays destinataire. Puisqu'on ne s'attendait pas à ce que les postiers connaissent les taux de change de toutes les monnaies du monde, il incombaît à l'office du pays d'origine d'indiquer que l'affranchissement était insuffisant. Cette indication était accompagnée d'un montant exprimé en centimes de franc qui permettait à l'office destinataire de calculer la taxe à percevoir. En cas d'erreur

³ *Treaty concerning the Formation of a General Postal Union signed at Berne, October 9, 1874*, Washington, Government Printing Office, 1875, p. 4.

⁴ « Universal Postal Union, Convention of Paris, June 1878 », dans *Report of the Postmaster-General of the United States*, Washington, Government Printing Office, 1878, p. 303.

manifeste, les postiers du pays destinataire pouvaient néanmoins repérer et taxer le courrier insuffisamment affranchi.

Ces dispositions obligeaient les postiers du monde à s'assurer du respect des tarifs de l'UPU, à l'exemple de ce qu'il avait fallu faire à l'intérieur de l'espace austro-allemand durant les décennies précédentes. Pour leur faciliter la tâche, le journal autrichien *Post* du 25 août 1877 avait recommandé que le congrès de 1878 demande aux membres de l'UPU d'adopter des couleurs uniformes pour les timbres correspondant aux tarifs internationaux, en donnant l'exemple du vert pour les imprimés et du bleu pour les lettres (couleurs des timbres d'Autriche de 3 et 10 neukreuzer, héritées de l'Union postale austro-allemande).⁵ Aucune suggestion n'était offerte pour les timbres correspondant au tarif des cartes postales, parce que seules les cartes prétimbrées vendues au bureau de poste étaient alors autorisées. La question des couleurs a été abordée au congrès de Paris, qui a confié le dossier au Bureau international de l'UPU.⁶

Dans sa circulaire n° 31 du 7 août 1878, le Bureau a communiqué aux États membres une lettre dans laquelle Victor de Roebé, directeur général des postes du Luxembourg (pays qui avait fait partie de l'Union postale austro-allemande de 1852 à 1868) leur demandait s'ils seraient prêts à adopter des recommandations de couleurs de l'UPU pour les trois tarifs lors de leur prochaine émission de nouveaux timbres et quelles étaient les couleurs actuelles de leurs timbres destinés à ces tarifs.

Dans la circulaire n° 45 du 7 février 1879, le directeur de l'UPU Eugène Borel a publié les réponses à ces deux questions. Relativement à la première, il a indiqué que 20 membres étaient disposés à donner suite à des recommandations de couleurs (Allemagne, Autriche, Belgique, Danemark, Égypte, États-Unis, Grande-Bretagne, Grèce, Hongrie, Inde, Italie, Japon, Luxembourg, Mexique, Norvège, Pérou, Perse, Portugal, Roumanie et Suède); trois s'y opposaient (France, colonies françaises et Russie), trois ne voulaient pas prendre position jusqu'à ce qu'ils sachent quelles couleurs seraient utilisées (Argentine, Pays-Bas et Suisse) et les autres n'avaient pas répondu. Relativement à la deuxième question, Borel n'a pas indiqué ce que chaque pays avait répondu; il a plutôt généralisé les réponses et déclaré estimer que les couleurs alors dominantes étaient le vert pour les timbres de 5 centimes (et l'équivalent), le rouge pour les timbres de 10 centimes et le bleu pour les timbres de 25 centimes. La circulaire était accompagnée d'échantillons de couleurs, comme ceux qui ont été envoyées au Danemark et qui sont conservés au musée des postes et télécommunications de ce pays.⁷ (Fig. 5)

⁵ *L'Union postale*, 2, 9 (septembre 1877), p. 201.

⁶ James Peter Gough, « UPU Colour-Coding », *The London Philatelist*, 111 (Mai 2002), p. 129-140.

⁷ Erik Jensen, « Verdensfrimærket / The Universal Stamp », *Museums Posten*, 3/2007.

http://www.ptt-museum.dk/en/online_magazine/previous_articles/post/?id=46



Figure 5. Échantillons des trois couleurs de l'UPU, 1879. *Dansk Post & Tele Museum*, Copenhague.

Un examen des timbres en circulation dans les États membres de l'UPU entre août 1878 et février 1879 révèle que la domination du vert, du rouge et du bleu était surtout attribuable à quatre pays restés fidèles au code de couleurs de l'Union postale austro-allemande (Allemagne, Autriche, Hongrie et Monténégro). En dehors de ces pays, les États membres (hors sièges collectifs des colonies) n'étaient que cinq à utiliser le vert pour le tarif des imprimés, quatre à utiliser le rouge pour le tarif des cartes postales et quatre à utiliser le bleu pour le tarif des lettres. (Tableau 1). L'absence de statistiques précises à ce sujet dans la circulaire de 1879 pourrait faire penser que le Bureau de l'UPU a voulu internationaliser les couleurs austro-allemandes sans nécessairement insister sur leur origine, de crainte d'en freiner l'adoption.

	Équivalent 5 centimes	Équivalent 10 centimes	Équivalent 25 centimes
Allemagne	Vert	Rouge	Bleu
Argentine	Vert	Brun	Rouge
Autriche	Vert	Rouge	Bleu
Hongrie	Vert	Rouge	Bleu
Belgique	Brun	Vert	Bistre
Brésil	Bleu	Vert	Noir
Danemark	Bleu	Lilas	Gris
Égypte	Lilas	Bleu	Vermillon
Espagne	Orange	Brun	Bistre
États-Unis	Bleu	Vermillon	Bleu
France	Vert	Noir	Rouge
Grande-Bretagne	Rouge	Rouge	Lilas
Inde	Bleu	Brun	Orange
Canada	Jaune	Vert	Gris
Grèce	Vert	Orange	Bleu
Italie	Vert	Bleu	Orange
Japon	Noir	Vert	Brun
Luxembourg	Jaune	Lilas	Bleu
Mexique	Brun	Violet	Orange
Monténégro	Vert	Rouge	Bleu
Norvège	Bleu	Rouge	Brun
Pays-Bas	Violet	Bleu	Gris
Pérou	Orange	Violet	Bleu
Perse	Lilas	Vert	Rouge
Portugal	Jaune	Bistre	Vert
Roumanie	Bistre	Bleu	Orange
Russie	Rouge	Vert	Brun
Serbie	--	Orange	Rouge
Salvador	Bleu	Rouge	Vert
Suède	Vert	Bleu	Vermillon
Suisse	Brun	Rouge	Vert
Turquie	Rouge	Vert	Jaune

Tableau 1. Couleurs des timbres des membres de l'UPU (sauf les sièges collectifs des colonies) au 1^{er} janvier 1879

Une lente adoption

Malgré ses avantages, le code de couleurs informel de l'UPU a mis du temps à être adopté. Le Salvador a ouvert le bal en mars 1879, suivi par la Roumanie en avril, l'Espagne et le Portugal en mai et l'Italie en août. D'autres pays leur ont emboîté le pas en 1880 (Grande-Bretagne, Serbie, Turquie), 1882 (Danemark, Luxembourg), 1883 (Belgique, Norvège, Russie, Japon), 1884 (Égypte) et 1885 (Mexique, Perse). Parfois, les trois couleurs n'ont pas été adoptées simultanément; par exemple, le Danemark a attendu que l'UPU autorise l'utilisation de cartes postales privées affranchies au moyen de timbres adhésifs au Congrès de Lisbonne en 1885 pour émettre un timbre rouge d'une valeur équivalente à 10 centimes.

Dans certains cas, l'adoption du code de couleurs a été temporaire. L'Espagne et la Perse l'ont abandonné en 1889, le Salvador en 1890 et le Portugal en 1892. Un phénomène semblable s'observe dans les 17 pays qui ont adhéré à l'UPU entre les congrès de Paris et de Lisbonne. Six d'entre eux n'ont pas adopté les couleurs recommandées (Bolivie, Guatemala, Haïti, Honduras, Libéria, Siam et Venezuela), sept ne l'ont fait que pendant quelques années (Colombie, Costa Rica, Équateur, Nicaragua, Paraguay, Uruguay et Hawaï) et seulement trois (Bulgarie, Chili et République dominicaine) respectaient encore le code de couleurs en 1895.

En Grande-Bretagne, où les trois tarifs de l'UPU correspondaient à $\frac{1}{2}$ penny, 1 penny et $2\frac{1}{2}$ pence ($\frac{1}{2}$ d, 1 d et $2\frac{1}{2}$ d), on a autorisé l'utilisation des timbres-poste à des fins fiscales en 1881. Or, les timbres fiscaux étaient souvent oblitérés d'un simple trait de plume facile à effacer en trempant le timbre dans une solution aqueuse. Pour éviter la réutilisation frauduleuse des timbres, l'imprimeur a opté pour une encre dite « double fugitive » qui se décolorait au contact de l'eau, mais cette encre existait uniquement en vert, en violet et en noir. Le violet a donc remplacé le rouge pour le timbre de 1 d dès 1881 et le bleu pour le timbre de $2\frac{1}{2}$ d en 1884.

De la recommandation à la réglementation

Presque obsessive chez les administrateurs postaux de l'époque, la crainte d'une réutilisation des timbres oblitérés a également contribué à retarder l'adoption du code de couleurs à l'échelle mondiale. En mars 1885, au Congrès de Lisbonne, la Belgique a proposé de « généraliser l'adoption des trois couleurs déterminées à titre facultatif, pour les timbres-poste de 5, 10 et 25 centimes » en ajoutant un alinéa en ce sens à l'article 8 du Règlement de l'UPU portant sur l'affranchissement insuffisant. Le Luxembourg, la Norvège et la Turquie ont adhéré à cette proposition et l'Argentine a proposé un délai d'un an pour l'adoption des trois couleurs uniformes. Cependant, la Grande-Bretagne et les Pays-Bas ont fait objection à la proposition. Les Néerlandais, qui utilisaient le bleu pour le timbre correspondant à 10 centimes, ont fait valoir que « la Belgique n'a pas tenu compte du fait que le préjudice pour les pays qui ont adopté, pour leurs timbres-poste représentant la valeur du port simple interne, une des couleurs déterminées à titre facultatif pour un timbre d'une autre valeur, est bien plus grand que l'avantage problématique assuré au service international par le fait que les timbres de 5, 10 et 25 centimes seraient de la

même couleur ».⁸ Autre motif important de rejet, certains États craignaient que la solidité de l'encre bleue rende trop facile d'effacer les oblitérations sans abîmer le timbre.

En mars 1891, au Congrès de Vienne, l'Autriche-Hongrie a remis l'idée sur la table, en proposant que l'on ajoute à la Convention de l'UPU « un nouvel alinéa établissant, d'une manière générale, des couleurs-types pour les timbres-poste de 25 centimes (bleu foncé), 10 centimes (rouge) et 5 centimes (vert) ». La délégation austro-hongroise affirmait qu'une « semblable disposition faciliterait évidemment la taxation des lettres, actuellement très difficile en raison des émissions de timbres-poste continuellement renouvelées dans les pays de l'Union » et que « si les couleurs indiquées ne conviennent pas, on pourrait aisément les remplacer par des couleurs qui paraîtraient plus pratiques ». Malgré l'appui de nombreux membres comme la Grèce, la proposition n'a pas obtenu l'aval de la Grande-Bretagne, qui employait une encre double fugitive, et de la France, qui avait toujours utilisé le bleu pour le timbre correspondant au tarif intérieur des lettres alors fixé à 15 centimes. Le Portugal s'est prononcé pour le maintien du statu quo et, éventuellement, pour l'insertion au Règlement des dispositions concernant la couleur des timbres-poste. L'Autriche-Hongrie n'a donc pas insisté sur l'insertion d'une clause dans la Convention, mais a prié les administrations de l'Union « d'introduire autant que possible l'uniformité désirable ».⁹

Cette prière n'a pas été vraiment exaucée. À l'ouverture du Congrès de Washington en juin 1897, seuls 26 des 61 membres de l'UPU respectaient ce code de couleurs. Cependant, l'idée faisait son chemin et l'Autriche-Hongrie est revenue à la charge avec une proposition visant à insérer une disposition concernant la couleur des timbres dans le Règlement de l'UPU. La proposition a cette fois été adoptée et l'alinéa suivant a été ajouté au Règlement, avec entrée en vigueur le 1^{er} janvier 1899 :

Article VI. 1.

Les timbres-poste représentant les taxes types de l'Union ou leur équivalent dans la monnaie de chaque pays sont confectionnés autant que possible dans les couleurs suivantes: les timbres de 25 centimes en bleu foncé, les timbres de 10 centimes en rouge, les timbres de 5 centimes en vert.¹⁰

Le triomphe des trois couleurs

Durant les années qui ont suivi, la quasi-totalité des membres de l'UPU qui ne respectaient pas déjà le code de couleurs ont modifié leurs timbres pour se conformer au nouveau règlement. (Tableau 2) En 1903, les seules exceptions étaient l'Équateur, qui n'a jamais adopté les trois couleurs, et les colonies espagnoles, qui se sont converties à la norme en 1909.

⁸ Union postale universelle, *Documents du Congrès Postal de Lisbonne, 1885*, tome 1, Berne, Suter & Lierow, 1885, p. 84-85.

⁹ Union postale universelle, *Documents du Congrès Postal de Vienne, 1891*, Berne, Karl Staempfli, 1891, p. 28-29 et 406-407. Arthur Maury, « Le Congrès de l'Union postale à Washington », *Le Collectionneur de timbres-poste*, 198 (avril 1897), p. 89-90.

¹⁰ Universal Postal Union, *Convention of Washington (15 June 1897)*, Londres, Eyre & Spottiswoode, 1898, p. 31.

Membres de l'UPU utilisant déjà les trois couleurs en 1897			
Allemagne Colonies allemandes Autriche Hongrie Bosnie-Herzégovine Belgique Bulgarie Chili Colonies britanniques (sauf exceptions) ⁽¹⁾ Afrique du Sud britannique Transvaal Colonies portugaises Danemark <i>Islande</i> ⁽²⁾			Égypte Italie Japon Luxembourg Mexique Monténégro Norvège République dominicaine Roumanie Russie <i>Finlande</i> ⁽³⁾ Serbie Suède Turquie
⁽¹⁾ La majorité des colonies de la couronne britanniques ont adopté le code de couleurs entre 1880 et 1885. Voir les exceptions à la note (6) ci-dessous. ⁽²⁾ Territoire non membre appartenant à l'UPU comme partie intégrante du Danemark. ⁽³⁾ Territoire non membre appartenant à l'UPU comme partie intégrante de la Russie.			
Adoption des trois couleurs par les autres membres de l'UPU de 1898 à 1903			
Amérique centrale ⁽⁴⁾ Argentine Bolivie Brésil Colombie Colonies danoises Congo Corée Costa Rica France Colonies françaises Tunisie <i>Monaco</i> ⁽⁵⁾ Grande-Bretagne Colonies britanniques ⁽⁶⁾ Inde Canada Australasie ⁽⁷⁾			
1900/1903 1899 1901 1900 1902 1900 1900 1903 1901 1900 1900 1901 1902 1898/1900 1900 1897 1899/1903			
Espagne États-Unis Grèce Guatemala Haïti Hawaï Libéria Paraguay Pays-Bas Colonies néerlandaises Pérou Perse Portugal <i>Saint-Marin</i> ⁽⁸⁾ Siam Suisse Uruguay Venezuela			
1899 1898 1901 1900 1899 1899 1900 1903 1898 1902 1899 1903 1899 1899 1899 1900 1899			
⁽⁴⁾ Formée par le Honduras, le Nicaragua et le Salvador en 1895, la république d'Amérique centrale a été dissoute en 1898. Le Salvador a adopté le code de couleurs en 1900, suivi par le Honduras et le Nicaragua en 1903. ⁽⁵⁾ Pays non membre rattaché à l'UPU par l'intermédiaire de la France. ⁽⁶⁾ 1898 : Terre-Neuve, Zanzibar; 1899 : Sarawak; 1900 : Hong Kong, Bornéo du Nord, Labuan. ⁽⁷⁾ 1899 : Australie du Sud, Tasmanie, Victoria; 1900 : Nouvelle-Zélande; 1903 : Fidji. Les Nouvelles-Galles du Sud, le Queensland et l'Australie occidentale avaient adopté le code de couleurs avant 1897. ⁽⁸⁾ Pays non membre rattaché à l'UPU par l'intermédiaire de l'Italie.			

Tableau 2. Adoption du code de couleurs par les membres de l'UPU

On notera que la Suisse a attendu 1899 pour introduire le code de couleurs, bien qu'elle ait abrité le siège de l'UPU depuis la fondation de l'organisation. Elle s'est toutefois distinguée en commémorant le 25^e anniversaire de l'entrée en vigueur du traité de Berne en 1900 par l'émission de timbres qui constituent un véritable hommage aux trois couleurs. (Fig. 6).



Figure 6. Suisse, 25^e anniversaire de l'UPU, Eugène Grasset, 1900.
Source de l'image : Wieland Briefmarken

Une confusion

Aux États-Unis, où le timbre de 2¢ était rouge depuis 1892, les couleurs des timbres de 1¢ et 5¢ ont été changées pour le vert et le bleu en 1898 pour se conformer au nouveau règlement. Puisque le tarif UPU des imprimés (1¢) coïncidait avec le tarif intérieur des cartes postales et que le tarif UPU des cartes postales (2¢) coïncidait avec le tarif intérieur des lettres depuis 1883, la presse philatélique américaine a cru à tort et a longtemps répété que l'UPU avait prescrit le vert pour les cartes postales, le rouge pour les lettres du régime intérieur et le bleu pour les lettres du régime international.

Une confusion semblable est sans doute à l'origine de la méprise des autorités postales canadiennes signalée en tête de cet article. Dans la nouvelle série d'usage courant émise fin 1897, le timbre de 1¢ était vert et le timbre de 5¢ était bleu, comme le prescrivait l'UPU; cependant, le rouge a été attribué au timbre de 3¢ correspondant au tarif intérieur des lettres plutôt qu'au timbre de 2¢ correspondant au tarif UPU des cartes postales. Quand le tarif intérieur des lettres a été abaissé à 2¢ en 1899, ces deux derniers timbres ont été remplacés par un 2¢ rouge. Étonnante vu la participation active du ministre des Postes du Canada au Congrès de Washington, cette idée fausse voulant que le rouge soit destiné aux lettres du régime intérieur semble aussi expliquer que les postes canadiennes aient imprimé en bleu les cartes postales prétimbrées de 2¢ émises à partir de 1897.¹¹

Des exceptions

L'insertion de la mention « autant que possible » dans l'article du Règlement concernant les couleurs visait notamment à accommoder les nombreuses colonies britanniques qui avaient décidé, à partir de 1890, d'émettre à l'instar de leur mère-patrie des timbres à la fois postaux et fiscaux nécessitant l'emploi d'une encre double fugitive. La solution retenue consistait à produire des timbres violets sur lesquels le nom de la colonie et la valeur faciale étaient inscrits respectivement en vert, en rouge et en bleu pour les trois tarifs de l'UPU. Au Congrès de Rome en mars 1906, cette mention « autant que possible » a été retirée du Règlement¹², obligeant les colonies britanniques à renoncer à l'encre double fugitive pour les trois valeurs et à remplacer progressivement leurs timbres bicolores par des timbres unicolores. (Fig. 7)

¹¹ George B. Arfken, « Early Canadian UPU Post Cards », *The Canadian Philatelist*, 58, 2 (2007), p. 78-80.

¹² Universal Postal Union, *Convention of Washington (26 May 1906)*, Londres, Eyre & Spottiswoode, 1907, p. 38.



Figure 7A. Îles Leeward, *Roi Édouard VII*, 1902-1907.



Figure 7B. Îles Leeward, *Roi Édouard VII*, 1907-1912.

La modification apportée au libellé du Règlement en 1906 a également interrogé les pays qui émettaient depuis les années 1890 des timbres dans lesquels un cadre de couleur entourait une illustration généralement gravée en noir. Ces timbres grand format dits « picturaux coloniaux » représentaient des scènes locales qui plaisaient aux collectionneurs en mal d'exotisme et rapportaient donc des recettes aux administrations postales. Ils étaient essentiellement utilisés en Asie et en Afrique, et notamment au Libéria où les autorités ont demandé à l'UPU en 1907 si cette pratique était compatible avec la disposition ainsi reformulée; l'organisation internationale a répondu par l'affirmative, en précisant que la directive s'appliquait uniquement au cadre des timbres, qui devait être vert, rouge ou bleu.¹³ (Fig. 8)



Figure 8. Libéria, *Timbres picturaux*, 1906-1909.

Des couleurs universelles

Les années qui ont suivi le Congrès de Rome ont vu les trois couleurs de l'UPU s'étendre à l'échelle planétaire. D'une part, l'apogée de l'expansion coloniale occidentale les a fait pénétrer jusqu'au cœur de l'Afrique et aux plus petites îles du Pacifique. D'autre part, elles ont atteint les derniers des rares pays indépendants d'Afrique et d'Asie qui ne les avaient pas encore adoptées : l'Éthiopie a adhéré à l'UPU en 1908 et introduit les trois couleurs l'année suivante, tandis que la Chine a interverti la démarche en adoptant le code de couleurs en 1908, six ans avant son admission au sein de l'Union. Par contre, le respect des trois couleurs est resté fragile en Amérique latine, si bien que cinq pays de cette région (Bolivie, Équateur, Honduras, Paraguay et Salvador) étaient les seuls membres de l'UPU à ne plus suivre le code à la veille de la Première Guerre mondiale.

¹³ *The Postage Stamp*, 1, 1 (5 octobre 1907), p. 14.

L’adoption universelle des trois couleurs a été facilitée par la stabilité des prix et des taux de change à l’échelle mondiale. Les tarifs internationaux établis par l’UPU en 1879 sont restés en vigueur jusqu’en 1921, et la conversion de la majorité des pays à l’étalon-or dans les années 1870 a assuré la fixité de la plupart des monnaies par rapport au franc-or jusqu’à la Première Guerre mondiale. Ainsi, les administrations postales n’avaient pas à modifier constamment la valeur faciale des timbres verts, rouges et bleus pour respecter le règlement, ce qui a renforcé l’adhésion au code de couleurs.

Durant cette période, les seuls changements de valeur faciale des timbres aux couleurs de l’UPU ont été opérés par certains États d’Asie et d’Amérique latine dont la monnaie était fondée sur l’étalon-argent. L’argent ayant perdu la moitié de sa valeur par rapport à l’or entre les années 1870 et les années 1900, la valeur faciale de ces timbres a doublé au Japon (1899), au Mexique (1903), au Costa Rica (1907) et au Pérou (1909). Toutefois, seul le Siam a scrupuleusement adapté cette valeur faciale aux fluctuations baissières et haussières de sa monnaie vis-à-vis du franc, les timbres verts, rouges et bleus passant de 2, 4 et 10 atts en 1899 à 3, 6 et 14 atts en 1904, 3, 5 et 12 atts en 1905 et 2, 4 et 9 atts en 1908.

Changements tarifaires

Le conflit mondial a changé la donne en déstabilisant les prix et les changes. À son Congrès de Madrid en novembre 1920, l’UPU a réagi à la dépréciation des monnaies en fixant ses tarifs à 10 centimes pour les imprimés, 30 centimes pour les cartes postales et 50 centimes pour les lettres. Ces tarifs ont été en vigueur du 1^{er} janvier 1922 au 1^{er} novembre 1925. Au Congrès de Stockholm en août 1924, les tarifs ont été réduits à 5 centimes pour les imprimés, 15 centimes pour les cartes postales et 25 centimes pour les lettres. Ces tarifs ont été reconduits aux deux congrès suivants et sont restés en vigueur du 1^{er} novembre 1925 au 1^{er} juillet 1940. Ils ont été abaissés à 4, 12 et 20 centimes du 1^{er} juillet 1940 au 1^{er} juillet 1948, puis fixés à 8, 12 et 20 centimes du 1^{er} juillet 1948 au 1^{er} juillet 1953. Pendant toute cette période, les membres de l’UPU ont disposé d’une grande latitude dans l’établissement de leurs tarifs, lesquels devaient se situer à l’intérieur d’une plage assez large qui a été révisée lors des différents congrès. (Tableau 3)

Congrès	Entrée en vigueur	Imprimés	Cartes postales	Lettres
Madrid 1920	1 ^{er} janvier 1922	Entre 5 et 10	Entre 10 et 30	Entre 25 et 50
Stockholm 1924	1 ^{er} novembre 1925	Entre 4 et 8	Entre 12 et 24	Entre 20 et 40
Londres 1929	1 ^{er} juillet 1930	Entre 4 et 7,5	Entre 12 et 22,5	Entre 20 et 37,5
Le Caire 1934	1 ^{er} janvier 1935	Entre 4 et 7,5	Entre 12 et 22,5	Entre 20 et 37,5
Buenos Aires 1939	1 ^{er} juillet 1940	Entre 3,2 et 5,6	Entre 9,6 et 16,8	Entre 16 et 28
Paris 1947	1 ^{er} juillet 1948	Entre 6,4 et 11,2	Entre 9,6 et 16,8	Entre 16 et 28

Tableau 3. Plages des trois tarifs de l’UPU de 1925 à 1953¹⁴

¹⁴ Universal Postal Union, *Convention of Madrid, 30 November, 1920*, Washington, Government Printing Office, 1922, p. 8. Convention postale universelle et autres instruments y relatifs, signés à Stockholm, le 28 août 1924, *Société des Nations, Recueil des Traités*, 1925-26, p. 48 et 86. Convention postale universelle et autres instruments y relatifs, signés à Londres, le 28 juin 1929, *Société des Nations, Recueil des Traités*, 1930, p. 272 et 312. Convention postale universelle et autres instruments y relatifs, signés au Caire, le 20 mars 1934, *Société des Nations, Recueil des Traités*, 1937, p. 197 et 238. Convention postale universelle et autres instruments y relatifs, signés à Buenos Aires, le 23 mai 1939, *Société des Nations, Recueil des Traités*, 1940, p. 182 et 215. Universal Postal Convention and Related Documents, Signed at Paris, July 5, 1947, *Canada Treaty Series*, 1947, p. 16 et 32.

La persistance des trois couleurs

Les dispositions du Règlement relatives aux trois couleurs ont été reconduites à chacun des congrès tenus de 1920 à 1947. Cependant, les changements successifs de tarifs et les amples variations des taux de change par rapport au franc-or en ont rendu l'application plus difficile. La littérature philatélique laisse entendre que ces difficultés ont entraîné une désaffection généralisée envers le code de couleurs, qui serait presque tombé en désuétude au moment où le Congrès de Bruxelles l'a retiré du Règlement en juillet 1952, avec prise d'effet le 1^{er} juillet 1953. Or, un examen des couleurs des timbres d'usage courant émis dans le monde entre 1920 et 1953 révèle un tout autre portrait.

Il est vrai que certains pays importants ont pris leurs libertés avec les trois couleurs. Par exemple, les États-Unis ont conservé le vert, le rouge et le bleu pour les timbres de 1¢, 2¢ et 5¢ jusqu'en 1965, bien que les tarifs UPU des imprimés et des cartes postales soient passés respectivement à 1½¢ et 3¢ en 1925. De même, la Grande-Bretagne a réservé les trois couleurs aux timbres de ½ d, 1 d et 2½ d jusqu'en 1950, bien que le tarif UPU des cartes postales ait augmenté à 1½ d en 1921 et que le tarif UPU des lettres soit passé à 3 d en 1940. Les Britanniques ont toutefois profité de la hausse des tarifs UPU à 1½ d pour les imprimés, 2½ d pour les cartes postales et 4 d pour les lettres en 1950 pour adapter en conséquence les couleurs de leurs timbres, renouant ainsi avec le respect intégral de la disposition réglementaire trois ans avant son abolition.¹⁵

Durant cette période, les colonies britanniques ont suivi plus assidument le code de couleurs que la métropole, la valeur faciale de leurs timbres suivant généralement celle des tarifs UPU (de ½ d à 1 d pour le vert, de 1 d à 1½ d pour le rouge et de 2½ d à 3 d pour le bleu). Les dominions ont eux aussi modelé la couleur de leurs timbres sur l'évolution des tarifs internationaux. Au Canada, la valeur faciale des timbres verts et bleus a fidèlement reproduit les fluctuations des tarifs UPU des imprimés et des lettres, tandis que celle des timbres rouges ne s'est conformée au tarif UPU des cartes postales que lorsque celui-ci correspondait au tarif intérieur des lettres (de 1931 à 1943), selon la méprise évoquée précédemment. On notera cependant que les postes canadiennes ont pris la peine de corriger cette anomalie en réservant le rouge au tarif UPU des cartes postales (3¢) plutôt qu'au tarif intérieur des lettres (4¢) dans la série de timbres émise le 1^{er} mai 1953, deux mois à peine avant que le code de couleurs cesse de s'appliquer.¹⁶ (Fig. 9)



Figure 9. Canada, Reine Élisabeth II, Herman Schwartz, 1953-1954. Source de l'image : stampsandcanada.com

¹⁵ Ken Snell, *UK Taxe Marks for International Mail*, 1875-2000, Toronto, 2007, p. 162.

¹⁶ Andrew J. Liptak, *Postal History Corner* <http://postalhistorycorner.blogspot.com>

En Europe occidentale, la majorité des États ont respecté rigoureusement les couleurs de l'UPU jusqu'à leur abolition. Ceci a nécessité des changements de timbres fréquents, même dans les pays qui bénéficiaient d'une monnaie stable, comme la Suisse, les Pays-Bas et les royaumes scandinaves. On en voudra pour exemple l'évolution des couleurs des timbres de Suède.¹⁷ (Tableau 4)

Année	Imprimés Vert	Cartes postales Rouge	Lettres Bleu
Avant 1921	5 öre	10 öre	20 öre
1921	10	25	40
1922	10	20	40
1924	5	20	30
1925	5	15	25
1936	5	20	30
1948	10	20	30
1952	10	25	40

Tableau 4. Les timbres suédois aux couleurs de l'UPU

L'assiduité des administrations postales à respecter le code de couleurs était d'autant plus louable dans les pays dont la monnaie n'a cessé de se déprécier par rapport au franc-or, comme le franc belge et le franc français. En France, la valeur faciale des timbres à l'effigie de Louis Pasteur principalement destinés aux trois tarifs de l'UPU a triplé en plusieurs étapes successives entre 1923 et 1926, le timbre vert passant de 10 à 30 centimes, le timbre rouge de 30 à 90 centimes et le timbre bleu de 50 centimes à 1,50 franc. (Fig. 10) Après une brève stabilisation, la dépréciation monétaire a repris avec la Deuxième Guerre mondiale, si bien que la valeur faciale des timbres verts, rouges et bleus atteignait 6, 18 et 30 francs en 1953.



Figure 10. France, *Louis Pasteur*, Georges-Henri Prudhomme, 1923-1926.

La palme de la résilience revient peut-être à l'administration postale allemande, qui a tenu à respecter le code de couleurs alors que l'hyperinflation a fait passer la valeur faciale des timbres verts, rouges et bleus de 5, 10 et 20 pfennig en 1918 à 4, 10 et 20 millions de marks en 1923.

¹⁷ Jan Billgren, « Världspostföreningen och frimärksfärgerna / The Universal Postal Union and Stamps Colours », *Postryttaren*, 2008, p. 27-38; Freemark, *The last of its kind – the UPU colouring principle*. <http://swedishdefinitives.blogspot.com/2015/05/the-last-of-kind.html>

Le respect des trois couleurs ne s'est pas limité à l'Europe, comme en témoignent les timbres d'Égypte. (Tableau 5)

Année	Imprimés Vert	Cartes postales Rouge	Lettres Bleu
Avant 1922	2 millièmes	4 millièmes	10 millièmes
1922	4	10	15
1930	3	10	15
1932	3	13	15
1934	4	13	20
1945	4	13	22

Tableau 5. Les timbres égyptiens aux couleurs de l'UPU

Le 75^e anniversaire de l'UPU

Les timbres émis à l'occasion du 75^e anniversaire de l'UPU en 1949 offrent un autre indice de l'adhésion au code de couleurs, puisque 18 territoires ont commémoré l'événement par des timbres verts, rouges et bleus correspondant aux trois tarifs internationaux et 19 autres par un timbre bleu d'une valeur faciale correspondant au tarif international des lettres. (Tableau 6) En majorité européens, ces territoires se retrouvaient également en Asie, en Afrique et en Amérique latine. (Fig. 11)

Timbres verts, rouges et bleus	
Afrique du Sud Sud-Ouest africain	Inde Islande Japon Luxembourg Monaco Norvège Panama Suède Suisse
Timbres bleus	
Afghanistan Allemagne (RDA) Allemagne (RFA) Belgique Congo belge Danemark Finlande Hongrie Indonésie Iran	Italie Liban Liechtenstein Pays-Bas Antilles néerlandaises Surinam Portugal Syrie Yougoslavie

Tableau 6. Timbres du 75^e anniversaire aux couleurs de l'UPU



Figure 11. Inde, 75^e anniversaire de l'UPU, 1949.

L'abolition du code de couleurs

Puisque le code de couleurs de l'UPU était encore largement respecté à l'ouverture du Congrès de Bruxelles en juillet 1952, il faut chercher ailleurs les raisons de son abrogation à cette date, en s'attardant notamment sur l'historique de la rédaction du Règlement de l'UPU.

Tel qu'il se présentait en 1952, le Règlement de l'UPU était le résultat des ajouts et amendements apportés au texte de 1874 par les congrès successifs. Ainsi, la disposition traitant de la couleur des timbres a été insérée à l'article 6 du Règlement en 1897, modifiée en 1906, puis reproduite de façon presque inchangée dans les versions successives de cet article (devenu l'article 106 lorsque les articles ont été renumérotés à partir de 101 en 1934) jusqu'en 1947 inclusivement.

Le Congrès de Bruxelles a marqué une rupture dans cette évolution. Au lieu d'amender son Règlement, l'UPU a décidé de le refondre et d'adopter essentiellement un nouveau texte duquel ont été retranchées les dispositions qui avaient été reconduites presque machinalement au fil des décennies et qui ne correspondaient plus au besoin pour lequel elles avaient été édictées. C'est ainsi que les trois couleurs n'ont pas fait partie des dispositions de l'ancien article 106 intitulé « Timbres-poste et empreintes d'affranchissement » qui se sont retrouvées dans un nouvel article 146 intitulé « Application du timbre à date ». À cet égard, le développement de la poste aérienne après la Deuxième Guerre mondiale a sans doute joué un rôle déterminant dans l'abrogation du code de couleurs, puisqu'il a fortement réduit le volume du courrier international de surface assujetti aux tarifs visés par les trois couleurs réglementaires.

La survie des trois couleurs

L'abrogation du code de couleurs a entraîné son abandon général par les pays qui l'utilisaient. Par exemple, en 1954, les timbres suédois correspondant aux trois tarifs de l'UPU ont été réémis en brun pour les imprimés, en bleu pour les cartes postales et en vert pour les lettres. (Fig. 12) La même année, le Canada a relevé ses tarifs UPU à 4¢ pour les cartes postales et 6¢ pour les lettres sans modifier la couleur de ses timbres. De même, la Grande-Bretagne n'a pas changé la couleur de ses timbres lorsque ses tarifs UPU sont passés à 2 d, 4 d et 6 d en 1957.



Figure 12. Suède, *Roi Gustave VI*, David Tägtström, 1951 (1^{re} colonne), 1952 (2^e colonne), 1954 (3^e colonne)
Source de l'image : Frimark

Par contre, les Allemands ont conservé pendant une quarantaine d'années les trois couleurs que le monde leur avait empruntées. Jusqu'à la réunification du pays en 1990, la République fédérale d'Allemagne a appliqué le vert au tarif intérieur des cartes postales, le rouge au tarif intérieur des lettres et le bleu au tarif international des lettres.¹⁸

Dans un rebondissement imprévu, la France a redonné vie aux trois couleurs en choisissant respectivement le vert et le rouge pour les lettres non urgentes et prioritaires du régime intérieur en 1969 et en ajoutant le bleu pour les lettres du régime international en 1977. Ces trois couleurs ont eu des destins différents. Le timbre bleu arborant la couleur de l'Europe, il a été réaffecté aux lettres à destination de ce continent dans les années 1990. Alors remplacé par un timbre violet pour les lettres du régime international, il a été supprimé au profit de ce dernier quand les tarifs européens et internationaux ont été unifiés le 1^{er} janvier 2019. De son côté, victime du courrier électronique qui a fait chuter le nombre de lettres prioritaires, le timbre rouge a fait place à une « e-lettre rouge » dématérialisée le 1^{er} janvier 2023. Quant au timbre vert, seul survivant de ce code de couleurs en 2025, sa couleur est désormais associée à l'écologie puisqu'il correspond à un mode d'acheminement plus lent qui limite l'impact environnemental du courrier.

Conclusion

Recommandé puis adopté pour des raisons pratiques, le code de couleurs de l'UPU a été abrogé quand l'évolution du trafic postal lui a enlevé son utilité. Cependant, au-delà de ces considérations pratiques, ce code a symbolisé pendant plus d'un demi-siècle le rêve de l'UPU de « faire du monde un seul territoire postal ». À mi-chemin entre l'universalité du réseau postal représentée par les timbres et la spécificité des identités nationales représentée sur les timbres, les trois couleurs uniformes ont illustré l'unité dans la diversité qui a fait la force du système postal international.

¹⁸ Wolfgang Greiner, « Warum ist die 10 Pfg. Heuss Grün? », *Gruppen Leiterzeitung* (juin 2011), p. 11-14.